



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne pratique implémentée depuis: 1997

Droit passerelle — L'Assurance sociale en cas de faillite: Assurance faillite et assurance cessation forcée

Une pratique de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
Belgique

Résumé

Le statut social des indépendants prévoit un droit passerelle appelé assurance sociale en cas de faillite en faveur d'indépendants en difficulté qui doivent cesser leurs activités pour certaines raisons et qui n'exercent plus d'activité professionnelle.

Pour pouvoir en bénéficier, les indépendants ne doivent pas bénéficier d'un revenu professionnel ou d'un autre revenu de remplacement (droit résiduaire).

L'assurance faillite est une branche obligatoire de la sécurité sociale.

Champ d'application:

- a) *les indépendants faillis;*
- b) *les gérants, administrateurs et associés actifs d'une société faillie;*
- c) *les indépendants non commerçants dans l'impossibilité d'apurer leurs dettes et bénéficiant d'un règlement collectif de dettes;*
- d) *depuis 2012, les indépendants forcés d'interrompre ou de cesser leur activité suite à une calamité naturelle, un incendie, une destruction de la surface d'activité/de l'équipement industriel ou à une allergie occasionnée par l'exercice de la profession (cf. boulanger devenant allergique à la farine).*

Contenu:

- a) *une allocation mensuelle durant maximum 12 mois (scindable);*
- b) *le maintien des prestations familiales et des soins de santé pendant maximum quatre trimestres, sans paiement de cotisations.*

CRITÈRE 1

Quel(le) était le problème/la question/le défi que la bonne pratique a permis de résoudre/relever?

- a) Le manque de protection sociale et le risque de pauvreté accru chez les indépendants en difficulté financière ou forcés de cesser leur activité suite à un événement extérieur.

Le régime belge des indépendants ne connaît pas d'assurance chômage. Certains indépendants peuvent tout de même bénéficier du chômage sur base d'une activité salariée précédant l'activité indépendante. L'assurance faillite permet aux indépendants en difficultés financières d'avoir une couverture sociale et de bénéficier d'une allocation lorsqu'ils n'ont pas droit au chômage.

En 2012, cette protection a été étendue aux indépendants forcés de cesser leurs activités suite à une cause extérieure (cf. incendie ou catastrophe naturelle).

- b) Crainte de prendre le risque d'entreprendre.

Le fait de prendre des risques et donc la possibilité de subir une faillite est propre à la qualité d'entrepreneur.

Ces risques peuvent toutefois freiner certains candidats entrepreneurs (que ce soit pour lancer une première activité ou pour reprendre une activité après un échec).

C'est d'autant plus vrai que le nombre de faillites augmente en Belgique ces dernières années (Source: SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie) :

2001: 7 094
 2002: 7 222
 2003: 7 593
 2004: 7 935
 2005: 7 878
 2006: 7 616
 2007: 7 680
 2008: 8 476
 2009: 9 420
 2010: 9 570
 2011: 10 224
 2012: 10 587

c) Isolement social.

Les indépendants confrontés à une faillite ou une cessation suite à une cause extérieure, traversent souvent une période de doutes, tant émotionnellement que financièrement. Ils peuvent ainsi se retrouver dans une situation d'isolement social. Pour rompre cet isolement, il est important qu'ils puissent reprendre rapidement une activité professionnelle.

CRITÈRE 2

Quels étaient les principaux objectifs et les résultats attendus?

a) Offrir une protection sociale et un revenu de remplacement aux indépendants en difficultés financières ou forcés de cesser leur activité suite à un événement extérieur.

Il est très important de ne pas laisser ces indépendants déjà fragilisés sans protection sociale et sans revenu et de fait d'accroître le risque de pauvreté.

b) Limitation du risque entrepreneurial.

L'assurance faillite atténue le risque entrepreneurial en compensant temporairement la perte de revenus et encourage ainsi l'entrepreneuriat.

c) Encouragement à l'entrepreneuriat de la seconde chance.

L'assurance faillite permet de surmonter temporairement une période sans revenus professionnels. Grâce à cela, il est possible de prendre un nouveau départ, comme indépendant ou comme salarié. La limitation dans le temps et la fragmentation des périodes stimule la réintégration au marché du travail.

CRITÈRE 3

Quelle a été l'approche ou la stratégie innovante suivie pour atteindre les objectifs?

- a) Élément du régime obligatoire de sécurité sociale pour travailleurs indépendants.

Dans divers pays de l'Union Européenne (UE), il existe des systèmes qui protègent les indépendants contre le chômage. Il s'agit souvent d'une assurance volontaire. L'assurance faillite belge, par contre, est une branche à part entière du régime obligatoire de sécurité sociale des indépendants.

- b) Le Champ d'application de la mesure.

Petit à petit, le champ d'application de la mesure s'est élargi. Il concerne aujourd'hui non seulement les indépendants en grande difficulté financières (faillis ou bénéficiant d'un règlement collectif de dettes parce qu'ils sont dans l'impossibilité d'apurer leurs dettes) mais aussi les indépendants forcés de cesser leur activité suite à un événement extérieur (catastrophe naturelle, incendie, destruction ou allergie).

- c) Allocation liée à la pension minimum.

Le montant de l'allocation n'est pas un montant autonome mais est automatiquement lié au montant de la pension minimum des indépendants. Une augmentation de cette pension minimum entraîne dès lors automatiquement une augmentation de l'allocation de faillite (ce qui évite de multiples adaptations législatives).

- d) Plusieurs fois au cours de la carrière professionnelle.

Initialement, l'assurance faillite ne pouvait être accordée qu'une seule fois durant toute la carrière professionnelle. La personne qui n'avait pas utilisé la totalité de la durée maximum ne pouvait plus prendre ultérieurement la période restante.

Depuis 2012, il est possible d'avoir recours à l'assurance faillite en plusieurs fois avec un maximum de 12 mois sur l'ensemble de la carrière professionnelle, ce qui stimule la reprise d'activité plus rapide.

- e) Une stimulation en vue de la réintégration sur le marché du travail.

En raison de la limitation dans le temps et de la possibilité d'avoir recours à l'assurance faillite en plusieurs fois, on stimule une réintégration rapide sur le marché du travail. L'objectif est explicitement de jeter des ponts vers une nouvelle activité professionnelle.

CRITÈRE 4

Les ressources et moyens ont-ils été utilisés de façon optimale pour atteindre les principaux objectifs et les résultats attendus? Veuillez préciser de quelle évaluation interne ou externe la pratique a fait l'objet, et quels sont les impacts/résultats identifiés/obtenus jusqu'à présent.

Depuis sa création en 1997, l'assurance faillite a été développée et améliorée pas à pas, compte tenu des expériences pratiques (cette évolution est plus détaillée au critère 5).

En 2009, le Comité général de gestion a formulé un certain nombre de propositions en vue d'améliorer l'assurance faillite (avis 2009/04 du 25 juin 2009).

L'assurance faillite a également été abordée dans diverses études portant sur la pauvreté chez les indépendants (Cf. Propositions pour une politique de soutien des indépendants en difficulté - Fondation Roi Baudouin 2012).

Cela a débouché, en 2012, sur une série de modifications : la prolongation du délai de demande, la possibilité de recourir à l'assurance faillite en plusieurs fois (avec un maximum total de 12 mois), et sur l'extension aux cas de cessation forcée.

Afin que les travailleurs indépendants soient bien informés de l'existence de l'assurance faillite, tous reçoivent, depuis février 2013, une fois par an un aperçu papier de tous leurs droits, donc aussi de l'assurance faillite.

Entre 1999 et 2012, l'assurance faillite (allocation et maintien du droit aux prestations compris) a été octroyée dans 6 947 cas avec plus de 65,3 millions d'euros d'allocations. En 2008-2012 le nombre d'octroi a augmenté de dix pour cent en moyenne par rapport à 1999 - 2007. Cette augmentation est liée à l'augmentation des demandes suite à la hausse des faillites et à la crise. Elle est cependant aussi liée aux améliorations apportées pour rendre l'assurance plus adaptée aux besoins des indépendants. La nature résiduaire du droit à l'allocation permet d'estimer que quasiment la totalité des bénéficiaires vivait, au moment de l'octroi de la prestation, sous le seuil de pauvreté.

CRITÈRE 5

Quels sont les enseignements qui ont été tirés de l'application de la bonne pratique? Dans quelle mesure votre bonne pratique se prête-t-elle à une reproduction par d'autres institutions de sécurité sociale?

L'assurance faillite a été mise en place en 1997. Depuis lors elle a évolué en tenant compte de la pratique et des enseignements tirés.

Ainsi, son champ d'application s'est progressivement agrandi (lors de son instauration, elle ne concernait que les indépendants faillis), la période durant laquelle elle est octroyée a été prolongée (de deux mois à 12 mois) et le montant de l'indemnisation a progressivement augmenté pour être lié au montant de la pension minimum des indépendants.

Grâce aux enseignements tirés de la pratique, on est arrivé au droit passerelle que nous connaissons: une assurance applicable aux indépendants qui connaissent des difficultés financières ou d'autres problèmes dus à des facteurs extérieurs; une assurance qui a pour but de constituer un tremplin vers une autre activité professionnelle; une assurance qui est flexible parce les périodes d'octroi sont scindables; une assurance qui offre une couverture sociale et un revenu qui doit permettre à l'indépendant de ne pas tomber dans une pauvreté accrue et dans l'exclusion.

La pratique a également montré un autre enseignement plus général cette fois : l'importance d'informer les indépendants sur leurs droits. En effet, beaucoup d'indépendants ne connaissent pas leurs droits, c'est d'autant plus vrai lorsqu'ils sont vulnérables. Il est très important de déployer une variété adéquate d'instruments de communication pour atteindre un large éventail d'indépendants et leur fournir des informations sur les politiques publiques et sur leurs droits.